

Secrétaire de la séance : Charles VALETTE

31 présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Georges LLUIS, Emile LOUCHE (*arrivé à 18h*), Michel LOUIS, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, John SERROUL, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Laura WOOD

5 pouvoirs : Jérôme DELDON par Bernard JACQUEMIN, Geneviève DUNY par Christophe ROUX, Denise LAFFARRE par Marylaine MERCIER, Thierry MAILLET par Dominique TRIN, Michel TESTUD par Jacques GENEST

1 absent : Jérôme GROS

Le quorum est atteint.

17h15 - Début de séance

INTERVENTION DU PRESIDENT

« Chères et chers collègues,

Je voudrais commencer par le bilan d'une opération essentielle pour notre population : la vaccination contre la COVID-19. La deuxième phase se déroule jusqu'au lundi 22 avril inclus. La population a vraiment apprécié cette initiative puisque 459 personnes ont été vaccinées alors qu'il n'avait été prévu que 360 doses au départ.

Cela montre l'implication de l'ensemble des mairies pour les inscriptions et l'excellente organisation des communes d'accueil.

Nous remercions aussi sincèrement l'équipe médicale « Elisa MédiCoptère » pour son sérieux et son dévouement. L'ensemble du personnel de la CDC a également été à la hauteur de l'évènement. Ce magnifique succès est la preuve que la Montagne peut se mobiliser.

Je vais essayer de faire revenir le Vaccinobus pour une autre série de vaccinations ouverte à d'autres tranches d'âges de la population.

Comme à l'accoutumée, je vais faire un bref résumé de l'actualité depuis notre dernier Conseil communautaire.

La réforme des points de collecte pour les ordures ménagères se met en place.

Cela entraîne bien entendu quelques réactions qui sont étudiées et traitées au cas par cas. Je tiens une nouvelle fois à féliciter monsieur Michel LOUIS pour son excellent et difficile travail.

Je lui renouvelle mon total soutien dans cette réforme délicate mais nécessaire.

On peut néanmoins se demander pourquoi une réforme identique qui s'est très bien déroulée sur le territoire du SICTOMSED entraînerait ici des difficultés insurmontables.

Je rappelle que nous, maires et élus, avons un rôle pédagogique et surtout d'apaisement.

Il ne faut pas chercher de difficultés là où il n'en existe pas. Le tri est évidemment essentiel pour l'optimisation des coûts. Je vous laisse réfléchir aux chiffres fournis par le SIDOMSA lors du vote de son budget 2021. Notre moyenne annuelle d'ordures ménagères par habitant est 293.7 kg soit beaucoup plus élevée que la moyenne du syndicat (256.4 kg).

Pour les emballages ménagers recyclables collectés en 2020, notre moyenne est de 18.6 kg par habitant pour une moyenne de 26.1 pour le syndicat. La conclusion est simple, nous trions mal en quantitatif. Par contre, le tri effectué entraîne un taux de refus moyen de 18.18%, le plus bas du syndicat. Nous trions donc moins mais mieux. Chacun doit jouer le jeu et en particulier les communes.

La réforme du tourisme avance à grand pas. La collaboration avec l'Agence Départementale du Tourisme se déroule bien. Le projet des statuts de l'EPIC est en cours de finalisation. Suite à notre réunion avec le Président du Département monsieur Laurent UGHETTO, messieurs Charles VALETTE et Jérôme DELDON vont rencontrer le SMA pour clarifier le rôle de chacun dans le domaine du tourisme.

Concernant l'économie, elle doit être le carburant de notre développement et j'aborderai plusieurs sujets :

- Tout à l'heure nous fixerons les prix de vente de la ZAE de St Martial qui est enfin achevée ;*
- Les demandes de subventions des commerçants et artisans se multiplient. La commission compétente devra bientôt se réunir ;*
- Madame Martine IMBERT vous présentera tout à l'heure notre projet de règlement aux communes pour les aider à sauver ou à créer le dernier commerce essentiel.*

Pour la GEMAPI Allier, nous allons dans un premier temps nous tourner vers l'EPL n'ayant pu trouver un terrain d'entente avec le SMAA. Nous voterons l'adhésion après le comité de l'EPL qui a lieu en juillet. Monsieur Charles VALETTE suit ce dossier.

Le 29 mars dernier a eu lieu un comité de pilotage pour la Croix de Bauzon.

J'étais accompagné de messieurs Sébastien PRADIER pour le sport et de Jérôme DELDON pour le tourisme.

Concernant la création d'une micro crèche sur le secteur nord, la consultation des communes est en cours et le choix d'implantation s'avère très compliqué car plusieurs mairies sont à juste titre candidates.

La question se pose de savoir comment faire un choix impartial et nous y réfléchissons.

Il ne faudrait pas que ce qui représente un atout pour cette partie du territoire devienne un objet de discorde.

Tout à l'heure, je vous présenterai les documents budgétaires pour le service des ordures ménagères et le budget principal.

Cette année, je vais essayer, comme dans les centaines de budget à mon actif, d'être le plus transparent et le plus clair possible.

Nous avons détaillé les articles pour que chacun puisse être bien informé. Pour cela, je vous ai fait envoyer un état retraçant les dépenses et les recettes détaillées tant au niveau du réalisé que du prévu.

En cours d'année, j'essaierai de vous présenter une comptabilité analytique suivant la nature des actions.

Comme prévu en CLECT, je vous proposerai une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour financer la fibre optique.

J'ai présenté les comptes et les budgets devant la commission des finances qui s'est réunie le 7 avril sous la présidence de monsieur Thierry MAILLET. J'ai apprécié le sérieux du travail des commissaires.

Actuellement, il fleurit beaucoup de nouveaux programmes ou de plans : CRTE, ANCT, Plan Montagne et plan de relance.

Ils peuvent représenter des opportunités importantes de financement.

Nous devons organiser notre action et ne pas y aller la fleur au fusil. Nous devons avoir un plan stratégique pour notre territoire.

J'ai chargé monsieur Sébastien PRADIER de coordonner toutes ces actions en collaboration avec les membres de l'exécutif dans leurs domaines de compétence respectifs.

Dès demain, vous allez recevoir un courrier et un questionnaire à nous retourner sous 15 jours. Vous y inscrirez vos projets d'investissement.

Ensuite, monsieur Sébastien PRADIER rencontrera individuellement les maires et élus qui ont inscrit des projets afin de les étudier avec eux et nous essaierons de les insérer dans les programmes en cours.

Attention, il est bien évident que cette démarche ne garantit en rien l'octroi de subventions. Pour les projets communaux, la CDC apportera de l'ingénierie mais pas de financement hors règlement existant. En revanche, il pourra peut-être émerger des projets territoriaux qui pourront être portés par la CDC.

Notre but est de développer notre territoire. Bien sûr, nous élus devons croire en notre territoire et avons le devoir de préparer son avenir. La polémique, le passéisme et le fatalisme ne doivent pas faire partie de notre ADN d'élus d'un territoire difficile mais aux nombreux atouts.

Nous devons tous nous retrousser les manches c'est pour cela que nos habitants nous ont élus et ils croient en nous pour donner un second souffle à la Montagne.

Pour terminer et dans le domaine de la communication, les dossiers du site et du bulletin d'informations intercommunal avancent.

Passons maintenant aux dossiers ».

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Monsieur le Président explique que suite aux demandes de certains élus, une coquille sera corrigée dans le CR du Conseil du 4 mars 2021 concernant le sens des votes pour les délibérations suivantes :

N°2021-30 : Compte de gestion du budget annexe ZAE :

Les 6 abstentions qui ont été comptabilisées sont en fait des votes contre soit 7 voix contre au total après correction comme suit : Françoise BENOIT, Thierry CHAMPEL, Elisabeth FALGON, Denise LAFFARRE, Cyril MALLET, Claude MONCEAU, John SERROUL.

N°2021-31 : Budget primitif du budget annexe ZAE :

Les 6 abstentions qui ont été comptabilisées sont en fait des votes contre soit 9 voix contre au total après correction comme suit : Françoise BENOIT, Thierry CHAMPEL, Elisabeth FALGON, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Cyril MALLET, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, John SERROUL.

Le compte rendu du Conseil du 4 mars 2021 est ensuite approuvé **à l'unanimité**.

RESSOURCES HUMAINES

2021-32 : Souscription à un contrat mutualisé d'assurance risques statutaires - Mandat au Centre de gestion pour la procédure de passation
Madame Laurence PREVOST présente la délibération.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

Considérant qu'il est opportun pour la Communauté de communes Montagne d'Ardèche de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Considérant que le Centre de gestion de l'Ardèche (CDG 07) peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Considérant que le CDG 07 peut négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et que la Communauté de communes peut se réserver la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Il est prévu que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption ;

Nombre d'agents concernés : 4

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (IRCANTEC) :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire ;

Nombre d'agents concernés : 17

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de communes une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG 07 dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022

Régime du contrat : capitalisation.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de charger** le Centre de gestion de l'Ardèche de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et de se réserver la faculté d'y adhérer ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

SPANC

2021-33 : Modification des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu les articles L2224-12-2 et R2224-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; ;

Vu la délibération n°2017_090 du Conseil communautaire du 30 novembre 2017 relative aux tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;

Vu le règlement du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur ;

Il est rappelé que le 30 novembre 2017, le Conseil communautaire a fixé les tarifs relatifs aux montants des redevances du service public d'assainissement non collectif pour lequel la Communauté de communes est compétente.

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour ces tarifs, il est proposé de les modifier comme suit :

Type de prestation	Prix € (HT)	Prix € (TTC)
Diagnostic initial	94	103,40
Vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien des installations	94	103,40
Diagnostic en cas de vente	94	103,40
Contre-visite (en cas de mise aux normes dans les meilleurs délais ou après-vente sous 1 an)	94	103,40
Instruction des demandes d'autorisation	69	75,90
Visite de conformité des travaux	64	70,40
Visite terrain et appui technique aux communes membres sur des projets d'ANC groupés, dans la limite de 6 visites en 2021	345	379,50

Monsieur Jean LINOSSIER alerte sur la nécessité pour les communes de bien cadrer juridiquement les projets d'ANC groupés.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** les nouveaux tarifs applicables au SPANC à compter du 19 avril 2021 ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment les conventions à intervenir.

ECONOMIE

2021-34 : Dispositif de subventionnement « dernier commerce » à destination des communes membres

Madame Martine IMBERT présente la délibération.

Vu l'article L5214-16 I al.2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dispositif d'aide régionale Solution Performance Territoriale « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu le dispositif d'aide départementale « Activités commerciales et artisanales de première nécessité » ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour les actions de développement économique notamment en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Considérant que dans ce domaine, des dispositifs d'aide régionales et départementales existent à destination des communes ou groupement de communes pour le maintien ou la création

d'activités commerciales ou artisanales de proximité, représentant un véritable service à la population, dans les zones rurales.

Considérant que la CDC souhaite mettre en place ce type de dispositif d'aide à destination de ses communes membres pour la création ou le maintien d'une activité commerciale ou artisanale de type « dernier commerce » représentant un service à la population et lié à la vie quotidienne.

Il est précisé que l'activité doit être la dernière de son type. L'aide est attribuée à une commune membre et en aucun cas à un particulier ou une entreprise.

Les activités éligibles sont les activités artisanales ou commerciales, représentant un service à la population et lié à la vie quotidienne essentielle.

Les restaurants sont éligibles à condition que ce soit la dernière activité de restauration de la commune et sous réserve qu'une offre de services complémentaires soit inexistante sur la commune. L'ouverture sera au moins de 9 mois sur 12 et de 5 jours sur 7.

Le non-respect de cette règle entraînera la demande de remboursement de la subvention après délibération du Conseil communautaire.

Il est également précisé que le projet ne doit pas induire une distorsion de concurrence. Il doit être économiquement viable et concerner un marché réel. Une pré-étude de la chambre de commerce ou des métiers pourra être demandée. Son coût sera compris dans le financement final.

Considérant que pour le financement de ces opérations il est possible de solliciter des cofinancements auprès du Département de l'Ardèche ou de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Considérant que la Communauté de communes versera une subvention à la commune membre qui présente un projet si un cofinancement public est obtenu et sous réserve des résultats de la pré-étude de nécessité et de faisabilité.

Considérant que sont éligibles les dépenses d'investissement immobilier réalisées par la commune : acquisition de terrain, construction ou acquisition d'un bâtiment, travaux d'aménagement du local et tous travaux concourant à l'exercice de l'activité ainsi que les études de faisabilité à l'exception des travaux sur la voirie et sur un parking.

Considérant que le financement répondra aux conditions suivantes :

- Le cofinancement public devra être d'au moins 20 000 € pour l'obtention et le versement de l'aide de la communauté. La commune devra obligatoirement fournir un arrêté de subvention ou tout autre preuve de l'engagement d'un autre financeur public ;
- Le plafond de la subvention de la communauté est fixé à 10 % du montant subventionnable avec un plafonnement à 20 000 €. La subvention ne pourra être inférieure à 5 000 € et le montant des travaux ne devra pas être inférieur à 50 000 € ;
- Il sera versé 50% de la subvention à l'ordre de service (début de l'opération) et 50 % au procès-verbal de réception (fin des travaux) ;
- Le nombre de dossiers sera limité à 3 par an sauf dérogation délibérée par le Conseil communautaire ;
- Les pièces justificatives seront identiques à celles demandées par les co-financeurs.

Il est proposé d'approuver le dispositif de subventionnement à destination des communes membres pour la création ou le maintien d'une activité commerciale ou artisanale de type « dernier commerce ».

La présente délibération vaut règlement d'attribution.

Monsieur Cyril MALLET demande si un garage automobile pourrait faire l'objet d'une demande de subventionnement.

Monsieur Christian VIDAL demande également si un agriculteur avec une activité de vente pourrait être concerné.

Monsieur Jean LINOSSIER conseille de cadrer précisément le dispositif.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le dispositif de subventionnement à destination des communes membres pour la création ou le maintien d'une activité commerciale ou artisanale de type « dernier commerce » ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

2021-35 : Acquisitions foncières auprès de la commune de Saint-Martial – ZAE St-Martial

Monsieur le Président présente la délibération.

Madame Martine IMBERT ne prend pas part au vote.

Vu l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu la délibération n°2018-82 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 arrêtant l'aménagement d'une Zone d'Activité Economique sur la commune de Saint-Martial ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martial en date du 28 juillet 2020 et l'acte notarial signé par la commune le mardi 23 mars 2021 ;

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a décidé de procéder à une opération d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques (ZAE) sur la commune de Saint-Martial.

Considérant que les travaux d'aménagement nécessitent l'acquisition par la Communauté de communes des parcelles concernées par l'emprise foncière de la ZAE.

Considérant que la commune est devenue propriétaire de la parcelle suivante afin de réaliser la ZAE :

Références cadastrales	Lieudit	Surface en m ²
Section F n°451	La Chaze SAINT MARTIAL (07310)	963

Considérant que lorsqu'une acquisition immobilière par un EPCI est inférieure à 180 000 euros hors droits et taxes, la consultation de la Direction Immobilière de l'Etat n'est pas obligatoire.

Il est proposé d'acquérir la parcelle F n°451 à hauteur du prix d'acquisition par la commune, à savoir 7 €/m².

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'autoriser** l'acquisition à hauteur de 7 €/m² de la parcelle F n°451 auprès de la commune de Saint-Martial, soit pour un montant total de 6 741 € H.T. ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2021-36 : Fixation du prix de vente des parcelles viabilisées – ZAE St Martial

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5342-2 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n°2018-82 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 arrêtant l'aménagement d'une Zone d'Activité Economique sur la commune de Saint-Martial ;
Vu les délibérations n°2020-91 et n°2020-92 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 portant acquisitions foncières auprès du SDEA et des conjoints Marion ;
Vu la délibération n°2021-35 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2021 portant acquisition foncière auprès de la commune de Saint-Martial ;*

Monsieur le Président expose que les travaux de la ZAE de St Martial sont achevés et qu'il convient de fixer le prix de vente des lots. Il propose de le fixer à 16 € H.T. le m².

Il est précisé que le prix de chaque lot sera calculé en fonction de la surface définitive.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le prix de vente des parcelles viabilisées de la ZAE St-Martial fixé à 16 € H.T. le m²
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

FINANCES

2021-37 : Vote des taux de fiscalité directe locale 2021

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies et septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la collectivité pour 2021 ;*

Il est rappelé que les taux des taxes directes locales s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Considérant que le produit fiscal attendu au budget principal pour l'exercice 2021 est de 1 016 913 €, réparti comme suit :

Taxes	Bases d'imposition	Taux de base	Produit attendu
Taxe foncière bâti	6 518 000	5,70 %	371 526
Taxe foncière non bâti	693 900	23,94 %	166 120
CFE	1 823 000	26,29 %	479 267

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré à :

- **31 voix pour**
- **4 abstentions** : Françoise BENOIT, Thierry CHAMPEL, Elisabeth FALGON, Claude MONCEAU

Le Conseil communautaire décide :

- **de voter les taux d'imposition 2021 suivants :**

Taxes	Bases d'imposition	Taux de base
Taxe foncière bâti	6 518 000	5,70 %
Taxe foncière non bâti	693 900	23,94 %
CFE	1 823 000	26,29 %

- **de donner pouvoir** à monsieur le Président pour notifier cette délibération à l'administration fiscale et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-38 : Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2021 **Monsieur le Président présente la délibération.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1530 bis en vigueur du Code général des impôts ;*

Considérant que le Conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI depuis l'exercice 2019.

Il est proposé de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2021.

Il est rappelé que cette taxe est répartie sur les trois taxes locales (TFB, TFNB, CFE) proportionnellement aux recettes que chacune procure aux collectivités.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Il est précisé que cette compétence ayant été confiée par la Communauté de communes à l'EPTB Ardèche, l'EPAGE Loire Lignon et au Syndicat Eyrieux Clair, la taxe financera les contributions à ces établissements, soit :

- GEMAPI Loire-Lignon : 34 314,95 €
- GEMAPI EPTB Ardèche : 8 001,52 €
- GEMAPI Eyrieux Clair : 2 605,00 €
- GEMAPI Allier : 0 € (mutualisation des travaux avec le SMAA non finalisée)

Il reviendra aux services de la DDFiP de calculer le taux d'imposition à appliquer sur chacune des trois taxes pour atteindre ce produit.

Monsieur Jean LINOSSIER demande que les travaux réalisés au titre de la GEMAPI soient précisés. Messieurs Jacques GENEST et Charles VALETTE confirment qu'ils le prévoient lors d'un prochain Conseil communautaire.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré à :

- **28 voix pour**
- **6 voix contre** : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Jean LINOSSIER, Cyril MALLETT, Claude MONCEAU, John SERROUL
- **1 abstention** : Thierry CHAMPEL

Le Conseil communautaire décide :

- **d'arrêter** le produit de la taxe GEMAPI à 44 921,47 € pour l'année 2021.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-39 : Fixation du taux et du produit de la TEOM sur les communes de Borée, La Rochette, Lachamp-Raphaël et Saint-Martial – Exercice 2021

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-59 en date du 27 septembre 2018 relative à la représentation-substitution au SICTOMSED pour la levée de la TEOM sur les communes de Borée, Lachamp-Raphaël, La Rochette et Saint-Martial ;

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa du VI de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, lorsque les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, peuvent décider de percevoir cette taxe en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical.

Considérant que la participation appelée par le SICTOMSED est totalement financée par la TEOM et considérant les bases de TEOM des 4 communes, membres de la Communauté de communes, adhérentes du SICTOMSED (Borée, Lachamp-Raphaël, La Rochette, Saint-Martial).

Il est proposé de voter un taux de TEOM de 13,17 % équivalent à un produit de TEOM de 82 559 € pour ces quatre communes :

Commune	Bases prévisionnelles TEOM	Taux	Produit TEOM attendu
Borée	187 278	13,17 %	24 665
Lachamp-Raphaël	69 911	13,17 %	9 207
La Rochette	59 811	13,17 %	7 877
Saint-Martial	309 873	13,17 %	40 810
Total			82 559

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de voter**, pour l'année 2021, un taux de TEOM de 13,17 % correspondant à un produit de TEOM de 82 559 € pour les 4 communes adhérentes du SICTOMSED : Borée, Lachamp-Raphaël, La Rochette et Saint-Martial.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-40 : Fixation du taux et du produit de la TEOM sur la commune de Laveyrune – Exercice 2021

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-59 en date du 27 septembre 2018 relative à la représentation-substitution au SICTOM des Hauts Plateaux pour la levée de la TEOM sur la commune de Laveyrune ;

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, lorsque les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat

mixte, peuvent décider de percevoir cette taxe en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical.

Considérant que la participation appelée par le SICTOM des Hauts Plateaux est totalement financée par la TEOM et considérant les bases de TEOM de la commune, membre de la Communauté de communes, adhérente du SICTOM des Hauts Plateaux (Laveyrune).

Il est proposé de voter un taux de TEOM de 8,45 % équivalent à un produit de TEOM de 12 485 € pour la commune de Laveyrune :

Commune	Bases prévisionnelles TEOM	Taux	Produit TEOM attendu
Laveyrune	147 752	8,45 %	12 485
Total			12 485

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de voter**, pour l'année 2021, un taux de TEOM de 8,45 % correspondant à un produit de TEOM de 12 485 € pour la commune de Laveyrune adhérente du SICTOM des Hauts Plateaux.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur le Président explique que les CA et les budgets seront signés en fin de session, par chaque membre présent (indifféremment du vote) et uniquement en son nom propre (indifféremment des procurations).

2021-41 : Compte de gestion 2020 du budget annexe Ordures ménagères

Monsieur le Président présente la délibération et rappelle que le vote du compte de gestion ne revient pas à voter la gestion comptable de la CDC.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en son article L1612-12 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;*

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à :

- 27 voix pour

- 8 abstentions : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Cyril MALLET, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, John SERROUL

Le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe Ordures ménagères dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Arrivée de monsieur Emile LOUCHE à 18h.

2021-42 : Compte administratif et affectation de résultats 2020 du budget annexe Ordures ménagères

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-41 en date du 15 avril 2021 approuvant le compte de gestion du budget annexe Ordures ménagères ;

Monsieur le Président présente le compte administratif 2020 du budget annexe Ordures ménagères se résumant ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	159 075.32			26 136.71	159 075.32	26 136.71
Opérations exercice	761 540.45	1 004 095.38	36 880.25	37 502.00	798 420.70	1 041 597.38
Total	920 615.77	1 004 095.38	33 592.13	63 638.71	957 496.02	1 067 734.09
Résultat de clôture		83 479.61		26 758.46		110 238.07
Restes à réaliser						

Sur le rapport du Président, sous la présidence de monsieur Sébastien PRADIER 1^{er} Vice-président après la sortie de la salle du Président, et après avoir délibéré à :

-25 voix pour

-9 abstentions : Françoise BENOIT, Thierry CHAMPEL, Elisabeth FALGON, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Cyril MALLET, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, John SERROUL

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2020 du budget annexe Ordures ménagères tel que présenté.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- **d'affecter** 83 479.61 € au 002.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2021-43 : Budget primitif 2021 du budget annexe Ordures ménagères

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-2 et suivants ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-41 en date du 15 avril 2021 approuvant le compte de gestion du budget annexe Ordures ménagères ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-42 en date du 15 avril 2021 approuvant le compte administratif et l'affectation de résultats 2020 du budget annexe Ordures ménagères ;

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe Ordures ménagères pour l'exercice 2021,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont à l'équilibre,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont à l'équilibre,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère,

Il est proposé d'approuver le budget primitif du budget annexe Ordures ménagères comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
812 979.61 €	812 979.61 €	281 329.50 €	281 329.50 €

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à :

- **27 voix pour**

- **8 voix contre** : Françoise BENOIT, Thierry CHAMPEL, Elisabeth FALGON, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, John SERROUL

- **1 abstention** : Cyril MALLET

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe Ordures ménagères tel que présenté.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2021-44 : DM n°1 du budget annexe Ordures ménagères

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant que la Communauté de communes suite à une panne, a la nécessité d'acquérir un camion de collecte des ordures ménagères d'occasion.

Il est proposé de voter le virement de crédits et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551 : Matériel roulant	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
D-2182-16 : Achat véhicule	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total Général		20 000.00 €		20 000.00 €

Madame Françoise BENOIT trouve dommage que la CDC ait vendu un camion en 2019.
Monsieur Michel LOUIS précise que le camion qui est tombé en panne la semaine dernière était tout rouillé et précise également quelles ont été les modalités de recherche d'un nouveau camion.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à :

- **33 voix pour**
- **3 voix contre** : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Claude MONCEAU

Le Conseil communautaire décide :

- **de voter** les crédits supplémentaires ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2021-45 : Compte de gestion 2020 du budget principal

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en son article L1612-12 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à :

- **28 voix pour**
- **8 abstentions** : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Cyril MALLET, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, John SERROUL

Le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2021-46 : Compte administratif et affectation de résultats 2020 du budget principal

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-45 en date du 15 avril 2021 approuvant le compte de gestion du budget principal ;

Monsieur le Président présente le compte administratif 2020 du budget principal se résumant ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		119 334.45	539 565.62		539 565.62	119 334.45
Opérations exercice	4 210 276.68	4 370 047.22	960 700.28	1 310 537.13	5 170 976.96	5 680 584.35
Total	4 210 276.68	4 489 381.67	1 500 265.90	1 310 537.13	5 710 542.58	5 799 918.80
Résultat de clôture		279 104.99	189 728.77			89 376.22
Restes à réaliser			244 916.68	967 000.00		

Soit un excédent d'investissement de 532 354.55 €.

Sur le rapport du Président, sous la présidence de monsieur Sébastien PRADIER 1^{er} Vice-président après la sortie de la salle du Président, et après avoir délibéré à :

- **25 voix pour**
- **9 abstentions** : Françoise BENOIT, Thierry CHAMPEL, Elisabeth FALGON, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Cyril MALLET, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, John SERROUL

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2020 du budget principal tel que présenté.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- **d'affecter** 279 104.99 € au 002.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le tableau retraçant les indemnités des élus de la CDC est présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président conformément aux dispositions de l'article L.5211-12-1 du CGCT.

2021-47 : Budget primitif 2021 du budget principal

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-2 et suivants ;
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-45 en date du 15 avril 2021 approuvant le compte de gestion du budget principal ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-46 en date du 15 avril 2021 approuvant le compte administratif et l'affectation de résultats 2020 du budget principal ;*

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont à l'équilibre,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont à l'équilibre,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère,

Il est proposé d'approuver le budget primitif du budget principal comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
4 426 729.52 €	4 426 729.52 €	2 627 040.46 €	2 627 040.46 €

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à :

- **28 voix pour**
- **6 voix contre** : Thierry CHAMPEL, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Claude MONCEAU, Marylaine MERCIER, John SERROUL
- **2 abstentions** : Françoise BENOIT et Elisabeth FALGON

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 du budget principal tel que présenté.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

1) Avis sur l'attribution d'une subvention à une association :

Monsieur le Président demande au Conseil son avis sur l'opportunité d'attribuer à une association sportive une subvention de 500 euros.

Il s'agit d'une association qui organise un raid à travers l'Ardèche et le parcours traverse plusieurs CDC dont le territoire Montagne d'Ardèche. Les parcours sont filmés en drone et peuvent permettre de valoriser le territoire via la diffusion des images postérieurement au raid.

Le Conseil émet un avis favorable, madame Françoise BENOIT y est défavorable.

2) Concernant le plan de relance dont le dispositif « Montagne » de la Région et le plan ruralité de l'Etat :

Monsieur Sébastien PRADIER et madame Céline GALLON vont solliciter les communes. Tout projet peut être remonté à la CDC, à noter que certains appels à projet sont à déposer fin avril.

19h30 - Levée de séance